

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024,

OBJET : Location de la salle communale sise en partie Sud du bâtiment de la mairie annexe de Cormaranche

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Madame Corinne BOYER
LEMOINE Gilbert pouvoir à Madame Christine MARTINE
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Le Maire
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1

LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 28 votants,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2019 par laquelle la durée de la location de la salle communale sise en partie Sud du bâtiment de la mairie annexe de Cormaranche avait été prolongée pour l'activité de création artistique (peinture) de Monsieur Gregor Belibi Minya. Compte tenu des travaux de mise en accessibilité, la durée de location ne pouvait excéder une année entière.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à ce jour, il convient d'actualiser le contrat de 2019. Il est proposé de renouveler la location de la salle communale pour une activité de création artistique sise au rez de chaussée en partie Sud du bâtiment de la mairie annexe de Cormaranche, moyennant un forfait mensuel de 50 € par mois en recouvrement du loyer correspondant aux frais de chauffage, à Monsieur Grégor BELIBI MINYA pour son activité de création artistique (peinture).

Le loyer est payable d'avance mensuellement. Il sera révisé automatiquement le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice national de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Monsieur le Maire propose au conseil un bail d'un an prenant effet du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025. Le préavis concernant tant la commune que M. BELIBI MINYA sera d'un mois. A l'issue du bail, la commune pourra librement reprendre ce local ou consentir un nouveau bail.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **DECIDE**, de prolonger la location de la salle communale sise en partie Sud du bâtiment de la mairie annexe de Cormaranche, à compter du 1er mars 2024, à Monsieur Gregor BELIBI MINYA pour son activité de création artistique (peinture).
- **FIXE un forfait mensuel de 50 € par mois en recouvrement du loyer correspondant aux frais de chauffage.**
Le loyer sera payable d'avance mensuellement.
- **FIXE la durée du bail** à un an prenant effet du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025. Le préavis concernant tant la commune que M. BELIBI MINYA sera d'un mois.
- **PRECISE** qu'à l'issue du bail, la commune pourra librement reprendre ce local ou consentir un nouveau bail.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Philippe EMIN

